

Twagiramukiza Jean Adc

EP

Comptabilite

24/10/1988

TWAGIRUMUKIZA Jean
B.P. 1657
KIGALI.-

07 MARS 1989

FACTURE N° 19/88

19114020201
11/2/89
20/2/89
Le Gestionnaire des Billets de Service
ANNEAUVERTE Anas'sisie

Le Ministère des Transports et des Communications
(Direction Générale des Postes) doit à Monsieur TWAGIRUMUKIZA
Jean, la somme de : (SIX MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS)
6.120 FRW pour achat et main d'oeuvre de couture des rideaux.

Travaux et prix sont :

- 8 rideaux à 300 frs/la façon	=	2.400 FRW
- 200 roulettes à 5 frs/la pièce	=	1.000 FRW
- 6 m de ruban à 90 frs/le mètre	=	720 FRW
- Montage cache-rail	=	2.000 FRW
Total		= 6.120 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
SIX MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (6.120 FRW)
pour tous travaux.

Kigali, le 24.10.1988

O.P. 704 du 18-4-89

TWAGIRUMUKIZA Jean
TAILLEUR.-

Signature

Signature
15-3-89

Pour réception conforme
Kigali, le -6 MARS 1989

Signature

Pour approbation
le Ministre des Transports et
des Communications
P.o. Théodore N. MPUMWENDIMUNYI
Secrétaire Général

TWAGIRUMUKIZA Jean
B.P. 1657
KIGALI.-

FACTURE N° 19/88

Reçu par le Service des Postes et des Télécommunications

Reçu par le Service des Postes et des Télécommunications
N° 11/2/88
du 11/2/88
le 20/2/88
Le Gérant des Grands Services

AKIMANIZAMA

Le Ministère des Transports et des Communications
(Direction Générale des Postes) doit à Monsieur TWAGIRUMUKIZA
Jean, la somme de : (SIX MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS)
6.120 FRW pour achat et main d'oeuvre de couture des rideaux.

Travaux et prix sont :

- 8 rideaux à 300 frs/la façon	- 2.400 FRW
- 200 roulettes à 5 frs/la pièce	- 1.000 FRW
- 8 m de ruban à 90 frs/le mètre	- 720 FRW
- Montage cache-rail	- 2.000 FRW
Total	- 6.120 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
SIX MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (6.120 FRW)
pour tous travaux.

Kigali, le 24.10.1988

TWAGIRUMUKIZA Jean
TAILLEUR.-

Pour réception conforme

Kigali, le 16 Mars 1989

Pour approbation :
le Ministre des Transports et
des Communications

P. Théodore N. MPATSWENIMUKIMU
Secrétaire Général

TWAGIRUMUKIZA Jean
B.P. 1657
KIGALI.-

FACTURE N° 19/88

Form. n° 1/88 - Service des Postes et des Communications

N° de facture : 19/88
Date : 24/10/88
Le Gestionnaire des Services

AKIMANIZI

Le Ministère des Transports et des Communications
(Direction Générale des Postes) doit à Monsieur TWAGIRUMUKIZA
Jean, la somme de : (SIX MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS)
6.120 FRW pour achat et main d'oeuvre de couture des rideaux.

Travaux et prix sont :

- 8 rideaux à 300 frs/la façon	- 2.400 FRW
- 200 roulettes à 5 frs/la pièce	- 1.000 FRW
- 8 m de ruban à 90 frs/le mètre	- 720 FRW
- Montage cache-rail	- 2.000 FRW
Total	6.120 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
SIX MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (6.120 FRW)
pour tous travaux.

Kigali, le 24.10.1988

TWAGIRUMUKIZA Jean
TAILLEUR.-

Pour réception conforme

Kigali, le 16 MARS 1989

Pour approbation :
le Ministre des Transports et
des Communications

P. Théodore N. MPATSWENIMUGABO
Secrétaire Général

TWAGIRUMUKIZA Jean
B.P. 1657 KIGALI

Kigali, le 17/10/1988

DEVIS POUR CONFECTION DES RIDEAUX ET ACHAT
DES ACCESSOIRES ET MONTAGE D'UNE
CACHE-RAIL

- A) Confection de 8 pièces de rideaux à 300 FRW la pièce: Soit: 8 X 300 FRW = 2.400 FRW
B) Achat de 200 roulettes à 5 FRW la pièce..... Soit: 5 X 200 FRW = 1.000 FRW
C) Achat de 8 M de ruban à 90 FRW le Mètre..... Soit: 8 X 90 FRW = 720 FRW
D) Montage d'une cache-rail à ||||| = 2.000 FRW

T O T A L..... = 6.120 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de SIX MILLE CENT VINGT FRANCS
RWANDAIS (6.120 FRW).

Fait à Kigali, le 17/10/1988

Le Couturier TWAGIRUMUKIZA Jean.



REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE *MINI TRANCO*

Bon de Commande N° *18/89*

Budget *18* Article *1040 E* Littera *0202*

FOURNISSEUR *Imaginonkiza J.* A LIVRER à *09 Jostey*

Imprimerie

Quantité	Désignation	VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FRANCES	
		Prix unitaire	Prix total
	<i>Confection des réseaux et achat des accessoires + montage d'une cache-œil suivant le devis en annexe</i>	<i>6.120</i>	<i>6.120</i>
		<i>Inté à la somme de six mille cent vingt francs</i>	

Kigali, le *17 FEV. 1989*

P.O. Célestin NDAGUMANA
 SECRETAIRE GENERAL

Total *6.120 FRW*

Visa du service du budget et du contrôle.

Kigali, le *8/2* 19 *89*

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Inscrit fiche mod. I Poste n° *8* du *15/2/1989* 19 *89*
M. Ureketele